

Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Automne

Mairie de Morienville
01, Sente de L'Ecole
60127 MORIENVAL

COMPTE-RENDU de la séance du 17 octobre 2012

La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est réunie à MORIENVAL le 17 octobre, sous la présidence de M. Hubert BRIATTE.

Membres en exercice = 36

Présents = 26

PERSONNES PRÉSENTES :

Collège des élus : BRIATTE Hubert (SAGEBA), CARON Jacques (CCBA), DOMPE Gérard (Commune d'Orrouy), DRILLET Philippe (Syndicat des Eaux de Bonneuil-en-Valois), HAQUIN Benoit (CCPV), HAUDRECHY Jean-Pierre (Commune de Rouville), LEMOINE Alain (Syndicat des eaux d'Auger-Saint-Vincent / Duvy), NICOLAS Germain (Commune de Vaumoise), FURET Jérôme (Conseil Général de l'Oise), TOUPET Jean-Claude (Commune de Vez), MAY Jacques (Commune de Béthisy-Saint-Pierre), DESMOULINS Jean-Pierre (Commune de Saintines), CLABAUT Thérèse (Commune de Séry-Magneval), RADET Marie-Elise (Commune de Villers-Cotterêts).

Collège des usagers : BOYARD Pierrette (UDAF), DENAES Jean (Fédération départementale des AAPPMA), GANIVET Marie-Godelène (CCIT de l'Aisne), COCONI Julien (SAUR), BOLJANIC Ivan (Veolia), PARMENIER Jean-Louis (Chambre d'Agriculture), THIPOUSE Julie (CCIT de l'Oise), CARON Jean-Luc (ROSO).

Collège des représentants de l'État : FATOUX Raymond (DDT), CALDERON Valérie (AESN), VORBECK Jean-Paul (DREAL), SCHWAB Thomas (ONEMA).

POUVOIRS DE : DALONGEVILLE Fabrice (Commune d'Auger-Saint-Vincent) à GERMAIN Nicolas (Commune de Vaumoise), WATTELE Charles (Conseil Général de l'Aisne) à BRIATTE Hubert (SAGEBA), DELAVEAUD Patrice (DDT de l'Aisne) à FATOUX Raymond (DDT de l'Oise)

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : MILLAIR Laurent (SAFEGE).

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2012

M. BRIATTE demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012. Personne ne s'y opposant, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Poursuite du travail sur les dispositions proposées dans les scénarios alternatifs

M. BRIATTE rappelle que le travail de la CLE sur les scénarios alternatifs s'était arrêté après analyse des scénarios liés aux enjeux 1 et 5 et propose donc d'orienter la séance sur les autres enjeux, en commençant par le numéro 3 qui intéresse plus particulièrement le représentant de l'ONEMA, qui devra nous quitter plus tôt.

Personne ne s'y opposant, Laurent MILLAIR prend la parole pour faire un bref rappel de la séance précédente et revenir sur l'enjeu 3 : « Développer et préserver le potentiel écologique fort du bassin versant de l'Automne et des milieux associés ».

SAFEGE énumère les dispositions de l'objectif « Permettre un PPRE et sa reconduction » de l'enjeu n°3.

Les remarques sont les suivantes :

Concernant l'action « restaurer la dynamique fluviale par des actions de restauration et de renaturation de cours d'eau », SAFEGE précise que cette mesure va plus loin que ce qui est prévu dans le contrat global.

M. PARMENTIER demande quelle ancienneté doit être considérée comme état initial, et est-ce qu'il faut supprimer l'alimentation de tous les moulins et de tous les biefs ou est-ce que l'on considère que ce qui a été fait au Moyen-âge peut être conservé. SAFEGE répond que la première action de l'objectif vise déjà à faire un état des lieux, à considérer les aspects de faisabilité technique et à se demander jusqu'où on va dans les actions et quelles références on se donne par rapport à la reconquête d'un état naturel. D'autre part, réglementairement, pour atteindre les objectifs de bon état écologique de la rivière, les obstacles à la continuité doivent être supprimés ou contournés. Les ouvrages ne doivent pas systématiquement être supprimés, mais la première étude permettra de voir les possibilités pour chaque obstacle. M. PARMENTIER précise qu'il ne faut pas écrire qu'il faut tout supprimer car il y a aussi un patrimoine à conserver et qu'il vaut mieux écrire que l'on cherche à restaurer le bon état. M. MILLAIR explique que l'hypothèse de dimensionnement du coût est estimé pour une restauration de 10% du linéaire.

M. SCHWAB demande pourquoi le chiffrage a été fait sur 5% ou 10 % de linéaire. SAFEGE répond que c'était une première hypothèse d'ambition, et que le linéaire sera probablement décidé par les coûts estimés de la première étude. L'objectif était de se donner une ambition assez marquée pour avoir une idée de l'ordre de grandeur de ce que ça peut représenter. Il est souvent demandé dans les SAGES d'avoir une idée de la réflexion globale à une dizaine d'années, et le chiffrage a lieu au moment de la stratégie ; mais au moment du bilan final, on verra ce qui a été fait et réellement investi, selon les disponibilités des maîtres d'ouvrage et les faisabilités techniques et financières. M. MAY ajoute qu'on ne peut pas savoir à l'avance ce qui pourra être fait ou non, et les coûts, tant que l'étude d'approche n'aura pas été réalisée. M. VORBECK explique qu'on peut toujours avoir un objectif sur les 6 ans du SAGE, mais qu'on ne peut effectivement pas savoir ce qui pourra exactement être fait, même si le SAGEBA doit déjà avoir une perception, de par les travaux réalisés antérieurement. M. MILLAIR ajoute qu'il s'agit bien de dispositions qui orientent les choix, et au niveau du bilan, on verra si on dépasse l'objectif initial ou si on ne l'a pas atteint et pourquoi. M. BRIATTE précise qu'il faut bien avoir un objectif mais qu'il faut absolument maîtriser l'aspect financier. M. PARMENTIER rajoute que ce qui est visé dans le SAGE, c'est le résultat – c'est-à-dire la qualité de la rivière –, et pas les moyens (il n'est pas nécessaire de supprimer tous les biefs, par exemple). M. CARON précise que l'action n'impose pas de contraintes, mais permet la réalisation d'un inventaire de l'existant.

M. SCHWAB précise qu'il faut bien une étude pour avoir plus de connaissances avant de se prononcer, mais demande ce qui existe sur les ouvrages. M. MILLAIR explique qu'il existe une étude de 1992 de repérage de tous les ouvrages existants sur l'Automne et ses affluents, complété d'un descriptif plus ou moins détaillé desdits ouvrages, repris en partie par le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement. M. SCHWAB précise qu'il trouvait intéressant d'utiliser l'indicateur du taux d'étagement qui permet de mesurer la portion de linéaire de cours d'eau se trouvant sous influence des ouvrages, permettant de connaître le pourcentage initial de cours d'eau impacté et de se fixer un objectif de diminution de ce taux sans forcément en préciser les moyens. M. MILLAIR répond que toutes les données ne sont pas connues. M. PARMENTIER pense que ce serait à intégrer dans l'étude de connaissance.

Concernant l'action « réaliser un bilan annuel du suivi des espèces invasives sur le bassin versant », M. MILLAIR précise qu'il s'agit d'instaurer un suivi annuel en bord de cours d'eau en profitant des actions du SAGEBA sur le terrain pour maintenir la connaissance. M. CARON demande pourquoi on ne propose pas un plan d'actions, et M. MILLAIR répond qu'il n'y a pas de vision complète de la problématique permettant de proposer ce plan d'actions. Cette action a pour objectif de lancer une réflexion et une connaissance de l'évolution du sujet.

M. CARON informe l'assemblée que la Région s'est engagée sur le sujet sur plusieurs territoires et qu'un programme régional est engagé. Christophe précise que la Renouée du Japon est l'espèce invasive la plus présente sur le territoire.

M. PARMENTIER dit que des données existent, mais qu'il faut surtout sensibiliser les gens à la présence de ces espèces et de leur expliquer comment lutter et quelles sont les bonnes pratiques.

M. MILLAIR propose d'intégrer une ambition plus forte que simplement le bilan annuel du suivi de l'évolution, comme par exemple en proposant la mise en place d'une cellule d'intervention spécialisée. Mme CLABAUT explique que ça relève à la fois de l'action citoyenne et de la prise en charge : qu'on

peut aller plus loin que ce que propose la disposition, mais en trouvant un juste équilibre. M. DENAES rappelle qu'il ne faut pas non plus laisser libre action d'intervention, notamment vis-à-vis des substances chimiques.

M. MILLAIR propose donc d'accentuer la sensibilisation, la responsabilité et la diffusion des connaissances ainsi que des bonnes et mauvaises pratiques, sans aller plus en avant sur un potentiel plan de lutte.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Restaurer la qualité écologique » de l'enjeu n°3.

Concernant l'action « accompagner et valoriser les dispositifs en cours de réhabilitation des frayères », M. SHWAB demande pourquoi cette action est prévue en budget d'animation. M. MILLAIR explique qu'il s'agit plus d'une mission d'accompagnement du porteur du SAGE et favoriser ainsi la dynamique des actions des acteurs locaux.

Concernant l'action « limiter le nombre de drains arrivant des peupleraies, ou autres milieux, dans les cours d'eau », M. MILLAIR précise que ce point sera revu ultérieurement, car cela concernera plutôt le règlement du SAGE. M. PARMENTIER ajoute qu'il faudra bien préciser ce que l'on recherche, car il ne s'agit pas forcément d'une question de nombre de drains, mais plutôt de quantité d'eau drainée.

Concernant l'action « Développer, préserver, gérer, les frayères et les réservoirs biologiques », M. MILLAIR précise qu'elle est en lien avec la première action de l'enjeu : la précédente concernant l'accompagnement, celle-ci la mise en œuvre. Cette action se basera sur l'inventaire en cours de réalisation.

M. SCHWAB demande quelles espèces sont concernées et M. MILLAIR répond qu'aucune n'est ciblée, dans l'attente des résultats de l'inventaire. M. DENAES dit que ces travaux dépendront également du classement des cours d'eau et qu'il existe un projet de création de frayère à brochets à l'embouchure de l'Automne.

M. SCHWAB rappelle que l'inventaire ne sera pas exhaustif (cela concerne les espèces ciblées réglementairement), que c'est une cartographie de tronçons de cours d'eau à fort enjeu ; et qu'une cartographie plus précise demanderait une actualisation presque annuelle au vu des évolutions des milieux. Cette action est en lien avec la restauration de la dynamique de la rivière, qui entraînera une réhabilitation naturelle des frayères et un entretien naturel par la suite. M. DENAES indique que les AAPPMA (Associations Agréées de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques) peuvent aider, par leur connaissance du terrain, à identifier les sites fonctionnels. M. SCHWAB est favorable à un relais d'animation et un appui par le syndicat aux AAPPMA qui pourront créer et gérer les frayères avec la fédération de pêche, ce qui permettrait au SAGEBA de se concentrer sur la stratégie plus conséquente de restauration de la fonctionnalité de la rivière. Mathilde rappelle toutefois que le territoire n'est pas couvert entièrement par les AAPPMA et que le SAGEBA peut également réaliser des travaux sur les cours d'eau non concernés par les actions des associations.

M. MILLAIR retient qu'il faut privilégier dans les premiers temps les actions de restauration de l'état de la rivière dans un premier temps, et d'ensuite se poser la problématique de préserver les frayères existantes, voire d'en recréer. M. SCHWAB rappelle que la création de frayère intervient lorsqu'il y a un problème sur la rivière, et que si celle-ci est restaurée, la question ne devrait plus se poser. M. MILLAIR propose de faire évoluer la rédaction de l'action pour prendre en compte ces échanges. M. SCHWAB ajoute que cela permettra de prioriser plus facilement, à la fois sur le plan financier et humain.

M. MAY explique que la restauration des cours d'eau permettra effectivement d'améliorer les conditions pour réhabiliter naturellement les frayères et que des projets de restauration, comme celui réalisé par le SAGEBA sur le ru de la Douye, permettent de répondre à des attentes à court terme sur des sites adaptés.

M. VORBECK explique qu'il lui paraît difficile d'allier frayères et réservoirs biologique car ce sont deux choses différentes, un réservoir biologique étant un tronçon de cours d'eau ou un affluent qui a pour vocation de venir ensemercer le cours d'eau en aval et ce sont des cours d'eau en très bon état. Il serait peut-être plus judicieux de dissocier cette partie en une action de connaissance des réservoirs biologiques, et d'en rajouter potentiellement une autre sur leur valorisation.

Concernant l'action « dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des PLU ou autres documents d'urbanisme, mettre en valeur, lors des consultations, les tronçons d'intérêt écologique fort », M. MILLAIR précise qu'il s'agit d'une mission d'animation et de sensibilisation par le SAGEBA, afin d'intégrer dans les réflexions le savoir qui a été inventorié. Cela vaut pour les tronçons d'intérêt (liés aux corridors écologiques) et les zones humides.

M. CARON demande ce qui existe d'autre que les PLU, et M. BRIATTE répond qu'il y a les SCoT, et que le SAGE s'applique aussi. M. MILLAIR explique que de nouvelles connaissances vont être produites en application du SAGE, sur les zones humides par exemple, et que ces données devront être intégrées. L'association de la cellule animation du SAGE aux SCoT et aux PLU permettra d'informer les communes et les intercommunalités sur ces évolutions. M. CARON rappelle que, réglementairement, il est demandé d'intégrer les bio-corridors aux documents d'urbanisme. Il demande si c'est suffisant de faire un classement en zone N, mais il n'y a pas plus contraignant. M. BRIATTE explique qu'il y a beaucoup de travail au niveau de l'identification. M. MILLAIR rappelle que le SAGE ne peut pas créer de nouvelle réglementation et ne pourra pas proposer de zonage plus fort.

L'action suivante « Interdiction de planter des peupliers à moins de 6 m de la berge » concerne une future règle, qui reprend une préconisation de l'ancien SAGE et présente dans d'autres SAGE. M. PARMENTIER rappelle qu'il faut bien l'écrire, mais qu'il est déjà interdit de faire beaucoup de choses à moins de 5 mètres du cours d'eau. M. NICOLAS rappelle que cela permettra d'avoir des outils réglementaires pour se battre contre ceux qui ne respectent pas. Mathilde explique que, sur le terrain, on constate encore des zones où des peupliers sont plantés sur les berges. Mme CLABAUT demande s'il faut se concentrer uniquement sur les peupliers, ou s'il faut intégrer d'autres espèces. Christophe explique qu'on ne peut pas interdire de planter, car il est nécessaire qu'une ripisylve se développe pour éviter les zones à nue, mais que le peuplier est une espèce que l'on ne souhaite pas avoir à ce niveau. Cette action vise le peuplier car c'est l'espèce qui a été développée dans la vallée. M. PARMENTIER précise que la ripisylve n'est pas à destination de production. M. MILLAIR explique que la rédaction pourra évoluer lors de l'élaboration du règlement.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Restaurer la continuité écologique et sédimentaire » de l'enjeu n°3

Concernant l'action « communication pour encourager tout projet de restauration de la continuité », M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'une action d'animation du SAGEBA pour instaurer progressivement chez les riverains la possibilité de réfléchir à des travaux sur leurs ouvrages. Dans la restauration des cours d'eau, il y a une dimension très importante de prise de contact avec les propriétaires donc cette action vise la communication auprès des propriétaires.

Concernant l'action « Étude, à l'échelle du bassin versant, de la franchissabilité de tous les ouvrages et l'intérêt écologique des cours d'eau : hiérarchisation des tronçons par rapport à la restauration de la continuité », M. MILLAIR explique qu'initialement, cette action était prévue en externalisation, mais

qu'au vu des données disponibles, elle a finalement été intégrée en animation du SAGEBA. Cette étude permet d'identifier les ouvrages, leur franchissabilité, ainsi que la possibilité et l'intérêt d'agir dessus. Vis-à-vis de l'enjeu 4 sur les inondations, cette action agira en couplage au niveau des données recueillies.

M. TOUPET ajoute que, pour la commune de Vez, la DDT avait fourni des informations récemment détaillées au niveau des ponts tués sur la commune. M. MILLAIR explique qu'il s'agit bien de ce genre d'informations qu'il faudra capitaliser. Mme CLABAUT demande si les plans d'eau sont considérés comme des ouvrages, car ils constituent une problématique impactante pour la rivière pour laquelle il sera nécessaire de mettre en place des actions. M. MILLAIR explique que le cas des étangs sera abordé ultérieurement, notamment par le biais de règles.

Concernant l'action « Travaux d'arasement d'ouvrage », M. MILLAIR précise qu'il s'agit plutôt de travaux de rétablissement de la continuité sur 10 ouvrages, ce qui représente un objectif plus ambitieux que dans le contrat global (de 5-6 ouvrages sur la Sainte-Marie). Les ouvrages concernés peuvent être de nature différente (buse, moulin, etc.). M. SCHWAB ajoute que l'estimation des coûts qui a été faite doit plutôt concerner des ouvrages de petite ampleur, ce que confirme SAFEGE.

M. DESMOULINS s'étonne que des notaires ont laissé passer des transactions sans que les nouveaux propriétaires ne soient informés des droits et devoirs qui leur incombent. Mathilde explique que les notaires ne sont eux-mêmes pas au courant des spécificités liés à ces ouvrages. M. PARMENTIER dit qu'il serait souhaitable d'informer les gens, et notamment les notaires, afin de les responsabiliser à ces problèmes réglementaires. Sans savoir qui ferait une telle communication, un simple courrier pourrait suffire à toucher les personnes concernées (propriétaires, notaires). M. BRIATTE demande si un rappel ne peut pas être fait au moment du dépôt d'un permis concernant un moulin, et la DDT dit que c'est envisageable (à savoir si c'est la DDT ou la commune qui porterait la démarche). Pour M. BRIATTE, l'information devrait être faite par le service notarial, et au niveau national.

Concernant l'action « Définir un plan pluriannuel de réduction du taux d'étagement des cours d'eau en agissant sur les ouvrages hydraulique du bassin versant », M. MILLAIR explique que cela découlera de l'identification préalable des ouvrages sur tout le bassin versant. Cette action donne une ambition supplémentaire en définissant une programmation à long terme de travaux avec une réduction progressive du taux d'étagement pour atteindre l'objectif que la CLE se fixerait. Cette étude serait réalisée par un prestataire externe avec des compétences en études hydrauliques, études d'impact de la suppression d'ouvrages et études géotechniques pour certains ouvrages. L'enveloppe budgétaire est assez conséquente car l'étude concernera tout le bassin versant et tous les ouvrages. Cette action démontre la volonté de la CLE de travailler sur le long terme en définissant un cadre d'intervention ouvrage par ouvrage.

M. SCHWAB explique qu'il y aura certainement un écart entre ce qui sera affiché comme objectif dans le SAGE et le résultat final, et qu'il serait intéressant de lancer des travaux également. M. VORBECK explique qu'il serait peut-être judicieux de lancer des travaux sur les ouvrages présentant une opportunité d'action, mais que cela n'empêchera pas de lancer l'étude par la suite pour définir les priorités d'actions. M. MILLAIR rappelle que dans les actions précédentes, il s'agissait de capitaliser les données et d'identifier une dizaine d'ouvrages sur lesquels intervenir, et M. SCHWAB demande comment ces ouvrages seront retenus. En effet, dans ce genre de situation, il s'agit souvent des ouvrages à opportunité d'actions, mais pas forcément à gain écologique : cela permet de « faire du chiffre », sans pour autant atteindre les objectifs. M. SCHWAB pense ainsi qu'il faut bien traiter ce qui peut être fait, mais avoir rapidement une idée claire de là où se feront les gains écologiques et sur la stratégie à mettre en place pour agir sur ces ouvrages.

M. SCHWAB rappelle que souvent, les ouvrages qui sont traités le sont parce qu'il y a eu un consensus. Pour lui, il est important que le SAGE accompagne ces travaux d'arasement qui présentent des opportunités comme sur la Sainte-Marie, mais il faut que le SAGE ait une idée plus claire sur comment regagner le bon état, là où il y a des potentiels à regagner et des priorités d'actions à développer, ce que permettra l'étude. Ainsi, le SAGE pourra définir sa stratégie sur le sujet que les partenaires pourront reprendre pour lancer des actions. M. PARMENTIER rappelle que la vallée de l'Automne n'est pas un territoire inconnu et que l'on sait où sont les ruptures de continuité. M. MILLAIR explique que l'étude

Saunier de 1992 a permis un premier recensement de tous les ouvrages, mais que l'on n'a pas plus d'informations sur leur franchissabilité et sur lesquels sont les plus contraignants pour le milieu. Dans l'action qui permet au SAGEBA d'en identifier 10 sur lesquels agir, il ne s'agit pas de recueillir les informations sur tous les ouvrages, mais bien de réutiliser les données existantes. L'action proposée ici permet plutôt d'avoir une réflexion plus globale sur le bassin versant en cherchant les ouvrages sur lesquels il y a le plus grand intérêt à agir. La connaissance à obtenir permettra de définir les ouvrages sur lesquels intervenir, et dans quelle conditions : il peut y avoir des difficultés techniques (mauvaise stabilité des berges, proximité d'habitations, etc.) qui ne permettent pas de proposer un effacement ou un contournement d'ouvrage.

Mathilde précise que la politique actuelle du SAGEBA a pour objectif de prioriser les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 (article L214-17 du code de l'environnement), et que les actions prévues sur la Sainte-Marie ne se font pas dans le cadre d'une opportunité mais bien au regard de l'intérêt écologique de ce cours d'eau. Lors du déroulement de l'action de définition des 10 ouvrages, il faudra avoir un consensus sur les critères de choix de ces ouvrages.

M. PARMENTIER dit que depuis l'étude Saunier, les ouvrages n'ont pas dû beaucoup bouger, et que les plus difficilement franchissables doivent être ceux avec la plus grande hauteur de chute. M. MILLAIR explique que ce n'est pas le seul paramètre qui entre en compte, car il faut aussi considérer le linéaire de cours d'eau débouqué par aménagement de l'ouvrage, son positionnement sur le bassin versant, etc.

Mathilde précise qu'il faudra bien entendu vérifier la pertinence de l'étude proposée avant de la lancer : il est possible que les données récoltées précédemment amènent à minimiser les besoins vis-à-vis de cette prestation, mais qu'il pourrait également y avoir une nécessité d'expertise plus spécifique sur certains points. M. MILLAIR ajoute que de nouvelles notions sont à prendre en compte, comme les réservoirs biologiques : un ouvrage relié à un réservoir est plus prioritaire qu'un ouvrage non connecté.

M. MILLAIR demande à la CLE si elle souhaite intégrer cette action à la précédente sur le recensement par le SAGEBA des ouvrages en y ajoutant la définition d'un programme pluriannuel du taux d'étagement par le syndicat, ou si elle considère que des compétences complémentaires seront nécessaires sur d'autres aspects et que l'on maintient cette action pour ce cas, ou encore refuser de mettre cette disposition dans le SAGE. M. SCHWAB pense que cette étude globale est importante dans le cadre d'un SAGE et qu'il faudra surtout cibler les données à compléter qui seront tout de même variées (hydrauliques, biologiques, de génie civil, etc.) car différentes composantes sont traitées. M. PARMENTIER rappelle qu'avec les actions précédentes et les données existantes, il y aura déjà beaucoup à agréger.

M. MILLAIR propose de supprimer l'action pour l'intégrer à la précédente avec un travail préalable de capitalisation des données par le SAGEBA, et qui pourra aboutir à une prestation externe si le besoin se fait sentir. M. SCHWAB explique que cela représente un énorme travail, qui n'est pas forcément bien appréhendé, qui requiert de multiples compétences et le travail en interne prendra plus de temps car le SAGEBA a également d'autres missions.

Mme CLABAUT demande si ce genre de disposition ne relève pas d'une décision du conseil syndical du SAGEBA. Mathilde répond que la CLE demande d'inscrire des actions au SAGE, mais que toutes les actions inscrites ne seront pas forcément réalisées, car cela dépendra de l'ambition et de la volonté des acteurs, tout en gardant à l'esprit qu'il y a des objectifs réglementaires à atteindre. M. BRIATTE répond que ce sera le SAGEBA qui devra mettre les moyens en place en fonction de ses possibilités.

Concernant l'action « Identifier les corridors écologiques, les protéger et informer de leur existence », M. MILLAIR explique que la Région avait demandé d'intégrer au SAGE cette réflexion sur les corridors écologiques, pour faire le lien avec les actions mises en place au niveau régional.

M. CARON explique qu'une étude est en finalisation sur les bio-corridors « mammifères » de l'Oise et que beaucoup de données ont été capitalisées dans la base de données CARMEN. M. FURET ajoute que les corridors figurent bien dans la base de données et qu'il faut s'appuyer sur ces données. M. PARMENTIER propose de modifier la rédaction en changeant « identifier » par « avoir accès aux informations sur », car il est possible qu'il faille payer un droit d'accès.

Concernant l'action « Étude de définition de l'état de chaque étang et hiérarchisation de leur impact sur le cours d'eau », M. MILLAIR explique qu'il existe également des données, mais qu'à ce jour, il n'y a aucun inventaire complet de tous les étangs existants. L'action consiste à réaliser une étude bilan pour localiser les étangs et les impacts que chacun génère sur les cours d'eau : il s'agit d'un préalable avant d'intervenir sur ces ouvrages.

Il est demandé s'il est possible d'utiliser les photos aériennes, et M. MILLAIR explique que c'est difficile car les photos peuvent dater, ou de la végétation peut cacher l'étang, mais cette source peut aider à faire un pré-inventaire. M. BRIATTE dit qu'on peut déjà disposer des données de ceux qui ont précédemment été recensés, et M. MILLAIR ajoute que le SAGEBA peut recueillir les données plutôt que d'externaliser toute l'étude.

M. HAQUIN demande ce que l'on fait de l'étude ensuite. M. MILLAIR répond qu'elle permettra de définir les solutions pour améliorer la qualité des cours d'eau puisque les étangs impactent le débit et la qualité physico-chimique. M. PARMENTIER explique qu'une partie de l'inventaire est déjà réalisé dans le cadre du diagnostic des cours d'eau effectué par le technicien rivière du SAGEBA. M. MILLAIR propose de réduire l'externalisation de l'action en corrélation avec le travail en cours.

Au vu des nombreuses actions que le SAGEBA aura à porter, il sera peut-être nécessaire, afin d'atteindre les objectifs, qu'il soit envisagé une création de poste pour remplir ces différentes actions qui seront inscrites au SAGE ; plutôt que de tout externaliser (des partages de compétences avec d'autres structures pourra également être réfléchi).

L'action est réécrite sous la forme : « Définir l'état de chaque étang et hiérarchiser leurs impacts sur le cours d'eau ».

Concernant l'action « Levers bathymétrique et analyses physico-chimiques des sédiments de l'étang de Wallu », M. MILLAIR explique qu'il s'agit de prévoir une intervention concernant les sédiments pollués de l'étang. M. PARMENTIER demande si des analyses ont déjà été faites et Mathilde répond que l'on ne sait pas où les prélèvements ont été réalisés. Les analyses ont été faites il y a 10 ans et on ne sait pas si tout l'étang est pollué, ou si c'est localisé. M. MILLAIR explique que si l'on souhaite intervenir sur cet étang, par rétablissement de la continuité écologique par exemple, il faudra retirer les sédiments pollués pour éviter qu'ils ne partent vers l'aval, mais il faudra les analyser avant pour agir.

La question est plutôt de savoir s'il faut intervenir sur l'étang Wallu. Si oui, cela pose un ensemble d'autres problèmes que touche cette disposition. M. PARMENTIER explique qu'il faut se demander si l'on a les moyens d'intervenir car cela représente un énorme coût. Mathilde ajoute que l'étang de Wallu n'est pas prioritaire en terme d'actions, car il est situé en amont et qu'il y a déjà beaucoup à faire pour rétablir la continuité vers l'Oise. M. VORBECK précise que le principal problème qui peut se poser, c'est celui de la sécurité de la digue. Les boues qui se trouvent dans l'étang ont pu évoluer dans le temps, et il faudra également se poser la question de potentiels problèmes de relargage de sédiments ; et qu'une analyse annuelle de l'eau en sortie de l'étang peut être envisagée pour vérifier ce point.

M. TOUPET explique que, sur la commune de Vez, les étangs autres que celui de Wallu qui existent sur le territoire communal sont arrivés dans les soixante dernières années. L'étang de Wallu a été pollué par tout ce qui est arrivé de Villers-Cotterêts avant construction de la station d'épuration, car il a eu un effet de barrage vis-à-vis des polluants.

M. MILLAIR propose donc de supprimer cette disposition, ainsi que la suivante : « Étude de faisabilité du contournement de l'étang de Wallu par l'Automne ou d'une autre solution compte tenu des sédiments pollués ».

Concernant l'action « Déconnecter certains étangs présents dans le cours d'eau ou en dérivation », M. MILLAIR explique qu'il s'agit des travaux qui auront lieu suite à l'étude précédemment évoquée.

Concernant l'action « Interdire la création de nouveaux étangs en lit majeur », M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'une proposition de règle qui sera réétudiée en phase de rédaction.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Préserver et reconquérir les zones humides » de l'enjeu n°3

Concernant l'action « Définir les ZHIEP et les ZSGE, engager la phase de concertation et rédaction de plans d'actions », M. MILLAIR explique que cette disposition rejoint la réglementation et permettra de poursuivre le travail engagé via l'étude de délimitation des zones humides portée par la DREAL (qui est le préalable à la suite). Cette action vise surtout à une concertation sur ces zonages particuliers, qui permettront une meilleure intégration par les acteurs locaux. *Ces ZHIEP seront à définir à l'intérieur du périmètre issu de l'étude de la DREAL, et les ZSGE se retrouveront elles-mêmes dans les ZHIEP.*

L'action « Faire vivre la base de données sur les zones humides identifiées du bassin versant » permettra de faire évoluer les connaissances.

L'action « Annexer au PLU l'inventaire des zones humides retenu par le SAGE » permettra de partager l'information détenue.

Concernant l'action « Identification des zones humides nécessitant des mesures de protection », M. MILLAIR explique que cette disposition plus ambitieuse affirmerait une volonté de la CLE d'aller chercher à protéger des zones humides qui seraient en dehors des ZHIEP. M. PARMENTIER explique qu'il y a déjà beaucoup de zones humides, car la délimitation est assez large, et il faut déjà s'occuper de ce qui est déjà classé. M. VORBECK explique que si des plantes caractéristiques des zones humides ont été inventoriées, alors la zone où cette végétation était présente a été classée en zone humide. Par contre, la délimitation en elle-même constitue une ligne assez floue liée à la précision de l'échelle et qui pourra être affinée par l'étude des sols.

M. MILLAIR propose donc de retirer cette disposition.

Concernant l'action « Restauration et mise en place de plan de gestion des ZH prioritaires », M. MILLAIR explique qu'il sera nécessaire, sur les ZHIEP, de mettre en œuvre des plans de gestion qui incluent un entretien afin de s'assurer de la préservation de ces zones, voire prévoir des mesures de restauration pour les zones dégradées. Le chiffrage envisagé est un ordre de grandeur, mais cela dépendra beaucoup de la superficie concernée et de l'état des sites.

M. PARMENTIER demande en quoi consiste la restauration d'une zone humide et M. MILLAIR explique que, si une zone humide est dégradée (par exemple, si elle est déconnectée du cours d'eau, en partie drainée, envahie par une espèce invasive, etc.), des mesures seront à mettre en œuvre pour retrouver un état satisfaisant.

L'action « Interdiction d'assécher, de mettre en eau, d'imperméabiliser, ou de remblayer les ZH liées directement au cours d'eau » n'appelle pas de remarques particulières.

Concernant l'action « Si un projet détruit une ZH, la création ou réhabilitation d'une autre zone humide sur 1,5 fois la surface détruite et à fonction égale est obligatoire. Cette compensation sera faite en priorité sur la même masse d'eau, et sinon au sein du bassin versant », M. MILLAIR précise qu'il s'agit d'une règle qui reprend le SDAGE et s'associe à une logique d'acquisition.

M. FURET rappelle que les Espaces Naturels Sensibles (ENS) est un outil qui peut aider à atteindre ces objectifs. M. PARMENTIER appelle à faire attention au droit de préemption par rapport aux différentes activités agricoles. M. CARON explique que cela s'effectue en concertation avec les acteurs locaux.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Sensibiliser aux bonnes pratiques » de l'enjeu n°3

M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'actions de sensibilisation et de communication visant l'ensemble des acteurs.

M. FURET propose la création d'un site internet sur les bonnes pratiques, et notamment avec des vidéos explicatives. Mathilde explique que cela pourrait potentiellement se faire sur le site du SAGEBA et du SAGE. M. MILLAIR indique qu'on peut ajouter une disposition sur l'évolution de ce site.

M. PARMENTIER propose d'ajouter les écoles en public visé.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

Les débats sont clos pour la matinée et reprennent après le déjeuner, en axant les discussions sur l'enjeu 2 « Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines ». M. MILLAIR rappelle que la problématique repose sur des enjeux de qualité physico-chimique et chimique, avec une recherche de non dégradation de l'état actuel des masses d'eau.

SAFEGE énumère les dispositions de l'objectif « Accompagner les programmes d'amélioration des rejets » de l'enjeu n°2.

Concernant l'action « Contrôle des branchements », M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'une disposition de rappel qui se poursuivra tout au long du SAGE et qui figure également au contrat global.

Concernant l'action « Suivre la bonne réalisation des travaux d'assainissement collectif et non collectif programmé dans le contrat global et non programmés », M. MILLAIR rappelle que beaucoup d'actions sur l'assainissement sont prévues dans les prochaines années, et que cette disposition permettra de suivre ces travaux, sans pour autant en rajouter au vu des investissements conséquents que cela constitue. M. DESMOULINS demande si des actions sont prévues pour les entreprises qui doivent prévoir des séparateurs à hydrocarbures lors d'extension de réseaux, et M. MILLAIR explique qu'une action ou une règle peut être rajoutée à ce sujet.

Concernant les actions « Faire un bilan sur la présence des SPANC et leurs actions » et « Sensibiliser les communes non adhérentes sur l'obligation des SPANC », il s'agit d'un travail d'animation par le SAGEBA pour accompagner les collectivités afin de terminer la mise en œuvre des SPANC sur le territoire.

Concernant l'action « Animation de mise en place de MAE à l'échelle du bassin versant », M. MILLAIR rappelle qu'il s'agit d'une création de poste qui peut être reliée à l'enjeu 4 sur les ruissellements. Il s'agit de mettre en place et de faire vivre des actions agro-environnementales, en partenariat avec la chambre d'agriculture. M. PARMENTIER demande si, avant de créer un poste, il ne serait pas possible de se rapprocher de la chambre où des personnes travaillent particulièrement sur ce sujet. Mathilde explique que les discussions précédentes avaient plutôt amené à l'action présentée ici, à savoir un accompagnement de la chambre pour aider la personne qui serait en poste sur le territoire. M. PARMENTIER explique qu'il faudra tout de même réfléchir à un montage, car il est possible qu'il n'y ait pas besoin d'un poste entier et qu'un partenariat est envisageable, sachant que quelques MAE ont vu le jour sur le bassin versant en 2012. M. VORBECK précise qu'il est possible que le territoire ait été ouvert

aux MAE pour certains enjeux, mais pas pour l'enjeu « eau ». Il semblerait que ce soit l'enjeu « biodiversité » qui soit concerné. M. VORBECK explique qu'il faudrait ouvrir le territoire sur l'enjeu « eau », proposer un opérateur et avoir une animation, que ce soit par la Chambre ou par un poste dédié sur le bassin. L'information sur l'enjeu ouvert et sur le territoire concerné est à vérifier, mais il y a de toute façon un travail conséquent d'instruction et de suivi des dossiers.

Concernant l'action « Rappeler d'éviter la réalisation de cultures en fond de vallée et de privilégier a contrario le maintien des prairies », M. MILLAIR rappelle qu'il s'agit d'un travail de sensibilisation et de communication porté par le SAGEBA. M. BRIATTE demande si cela concerne la culture maraîchère, et M. PARMENTIER demande à préciser le terme « fond de vallée » et propose de reformuler en « sensibiliser aux pratiques en cas de culture en fond de vallée », sachant qu'il est interdit de retourner les prairies et qu'il n'y a pas ou peu de cultures en bord de rivière. M. PARMENTIER et M. VORBECK proposent d'inciter les exploitants concernant à se tourner vers des MAE. Concernant la culture maraîchère, M. MILLAIR explique qu'il ne s'agit pas d'une interdiction, mais plus d'une sensibilisation vis-à-vis des pratiques.

Concernant l'action « Réhabilitation des installations d'ANC avec avis favorable », M. MILLAIR rappelle que des actions sont déjà inscrites au contrat global, sur des communes ciblées. L'objectif serait d'étendre les possibilités de remise en conformité à une échelle plus large. M. BRIATTE avance que le coût mentionné par installation semble faible par rapport à ce qui est constaté. M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'un coût obtenu par moyenne et en se basant sur ce qui a été indiqué dans le contrat global. M. BRIATTE rappelle que les zones prioritaires concerneront des secteurs sensibles avec des contraintes particulières qui amèneront des coûts plus élevés. Concernant le contrat global, Mme CALDERON explique que les calculs ont été faits sur la base des prix plafonds de l'Agence de l'Eau, mais que ces montants, tout comme les taux de subvention, ont été soumis à de longues discussions et pourraient être revus dans le cadre du 10^{ème} programme qui entrera en application au 1^{er} janvier 2013.

Concernant l'action « Pour les petites communes, actualisation et réalisation du SDA et zonage assainissement », M. MILLAIR explique que cela concerne quelques communes seulement. M. PARMENTIER donne l'exemple de Vez, où le zonage a été fait, mais que lorsque les études ont débuté, on s'est rendu compte que l'assainissement collectif était impossible techniquement, et que l'ANC était extrêmement difficile. De ce fait, la commune devra revoir son zonage en non collectif, mais sans savoir comment parvenir à la mise en place de ces ANC aux normes. M. BRIATTE explique que certaines communes ont dû prendre une décision mais sans avoir les éléments pour.

Concernant l'action « Bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du bassin afin de calculer la capacité de chaque cours d'eau à recevoir une nouvelle charge polluante », M. MILLAIR explique que cette action avait été envisagée pour créer un outil d'aide à la décision pour les communes.

Concernant l'action « En cas de forte dégradation du milieu récepteur, inciter à améliorer les prétraitements ou créer des zones tampons des rejets », il s'agit d'une proposition de règle qui sera retravaillée ultérieurement.

Concernant les actions « Aider financièrement les travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement » et « Généraliser l'incitation financière pour la réhabilitation des ANC sur les secteurs identifiés comme sensibles », M. MILLAIR précise qu'il s'agit d'actions ambitieuses pour inciter à la conformité des installations, sans pour autant couvrir l'ensemble des dépenses induites par les travaux. M. PARMENTIER demande de préciser ce que le SAGE pourrait demander aux communes dans le cadre de ces actions. M. MILLAIR explique que la disposition est là pour montrer ce qui peut être fait et à quoi le SAGE est favorable, mais qu'en aucun cas les communes seront forcées à le faire. M. NICOLAS explique que le problème n'est pas le niveau d'ambition, mais plutôt de décider pour les autres maîtres d'ouvrage. M. FURET rappelle qu'il y a de la compétence des communes et des communautés de communes en fonction des secteurs.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE aborde ensuite les dispositions de l'objectif « Suivre et partager l'information » de l'enjeu n°2

M. MILLAIR rappelle que l'ensemble des actions a pour objectif de centraliser et de partager les données produits sur le bassin versant.

Concernant la dernière action, « Communication auprès des usagers cibles quand une pollution a été identifiée », Mme GANIVET demande qui sont les usagers cibles, et M. MILLAIR explique qu'il s'agit des usagers concernés par une pollution accidentelle ponctuelle, ce qui sera précisé dans l'action.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant la correction apportée sur la dernière action.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Aider à concevoir les rejets possibles » de l'enjeu n°2

Les deux premières actions concernent du suivi de réalisation d'études sur l'AEP et sur l'utilisation de la donnée qui sera produite pour identifier les points noirs du territoire, donc ces actions relèvent de l'animation.

Concernant l'action « Étude des ruissellements sur le bassin versant et croisement avec les risques de pollution. Ciblage sur cette base des secteurs les plus sensibles à toutes ces formes de pollution », il s'agit d'une étude globale permettant de concevoir des actions en différenciant les zones urbaines et rurales qui ont des problématiques différentes. Mme CLABAUT précise que des études et travaux ont été réalisés ponctuellement sur certaines communes, et qu'il y a donc déjà de la connaissance à reprendre.

Concernant l'action « Incitation des propriétaires d'étangs à l'installation de moine ou de grille pour isoler les étangs liés aux cours d'eau avec l'élaboration d'une charte », M. MILLAIR précise qu'il s'agit d'une mesure incitative ayant pour objectif de limiter les apports en matières en suspension aux cours d'eau. Il sera possible de cibler l'action en fonction des résultats de l'étude de l'enjeu n°3 abordée précédemment.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Améliorer la prise en charge des écoulements temps de pluie » de l'enjeu n°2

Concernant l'action « Incitation à la réalisation des zonages pluviaux et aux choix des techniques d'infiltration à la parcelle », M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'une action d'animation qui permettra également d'intégrer dès le début des projets des techniques d'infiltration à la parcelle. M. FATOUX précise que c'est maintenant intégré dans les PLU.

Concernant l'action « Mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau en concertation / négociation. Une largeur de la bande enherbée plus importante que 5 m pourra être envisagée et discutée dans les secteurs sensibles », M. PARMENTIER précise que les bandes enherbées à 5 m sont déjà obligatoires, et qu'il faut plutôt proposer une négociation au-delà dans les secteurs sensibles, en lien avec les MAE si possible.

Concernant l'action « Mise en place de traitement des eaux pluviales à la source », Mme GANIVET ajoute qu'il faudrait préciser « quand c'est techniquement possible ».

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère ensuite les dispositions de l'objectif « Accompagner les entreprises, particuliers, services publics dans leur gestion des polluants » de l'enjeu n°2

Les deux premières actions consistent à faire vivre l'information sur les sites orphelins et entreprises implantées sur le territoire. Concernant plus particulièrement l'action « Bilan des sites orphelins contenant potentiellement des produits polluants et état des actions envisageables », il s'agira de compléter les données existantes par la connaissance locale.

L'action « Interdire les installations de produits dangereux et les dépôts d'engrais à proximité de cours d'eau et des zones humides » concerne une proposition pour le règlement qui sera revue ultérieurement. M. PARMENTIER précise qu'il faudrait plutôt écrire contrôler (dans le sens de vérifier l'application de la réglementation) qu'interdire, car de telles installations existent déjà. M. MILLAIR explique que cela concerne plutôt les nouvelles implantations qui ne sont pas dans le cadre d'une installation autorisée. M. PARMENTIER rappelle que, au niveau de la CCPV, lors du contrat rural, il y a eu une campagne de mise aux normes dans tous les BAC (Bassins d'Alimentation des Captages), donc du travail a déjà été effectué.

Concernant l'action « Sensibiliser les communes pour qu'elles signent la charte régionale d'entretien des espaces publics pour une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires », M. MILLAIR précise que des communes sont plus en avance que d'autres.

M. MILLAIR explique que les actions suivantes visent à sensibiliser les différents acteurs, dans la poursuite du travail engagé dans le contrat global. Mme CALDERON propose d'élargir aux voiries. M. PARMENTIER souhaiterait que la tonte ne se limite pas à un mètre au bord des routes, pour éviter les montées en graine sur le talus. Cela pourra entraîner une diminution de pesticides dans les champs. M. FURET explique que certains CRD pratiquent la gestion différenciée des talus, mais que ce n'est pas encore le cas partout. MR CARON précise que les talus sont également un milieu très riche pour les insectes et les oiseaux, et qu'une fauche précoce empêchera des floraisons printanières importantes. M. PARMENTIER ajoute qu'il faut adapter selon la taille du talus et réfléchir quant aux périodes de fauche.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

La CLE s'intéresse alors aux actions proposées dans le cadre de l'enjeu 4 « Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau ». SAFEGE explique qu'il s'agit d'un enjeu spécifiquement axé sur des risques.

SAFEGE énumère les dispositions de l'objectif « Connaître et délimiter le risque » de l'enjeu n°4.

Concernant l'action « Étude hydrologique et hydraulique pour une cartographie des zones inondables à l'échelle du bassin versant », M. MILLAIR explique que ce sujet n'avait pas été traité dans le précédent SAGE, avec des connaissances limitées sur le sujet (expliqué par l'absence d'événement majeur qui aurait créé ce besoin). Les résultats de cette étude pourront être intégrés dans les documents d'urbanisme. Il est prévu une prestation externe car cette étude nécessite la mise en place d'un modèle hydraulique du territoire qui demande des compétences particulières. M. PARMENTIER précise qu'une concertation locale sera obligatoire pour appuyer et confirmer les modèles théoriques, pour éviter les erreurs qui ont été faites sur les études qui ont servi de base à la rédaction du PPRI acté sur Villers-Cotterêts. Mme CLABAUT demande si des solutions et actions seront proposées à la suite de cette étude, et M. MILLAIR

explique que c'est bien le cas. Cependant, il faudra être vigilant sur le lien entre les coûts et la réduction du risque apportée. Mme CLABAUT ajoute qu'il faudra bien définir les objectifs poursuivis, afin de ne pas avoir une étude qui restera dans un placard. M. PARMENTIER explique qu'il y a des exemples sur le territoire qui peuvent être mis en valeur auprès d'autres acteurs. Mme CALDERON précise que selon les objectifs attendus permettront de définir le cahier des charges et les coûts de l'étude : soit on ne recherche qu'une cartographie, soit on souhaite également identifier les problématiques d'inondations avec un plan d'actions, des priorités et des estimations financières.

Cette première action pourra être couplée avec la suivante : « Étude et cartographie des risques de coulées de boues ».

Concernant les actions « Étude des impacts hydrauliques des peupleraies et des reconnections possibles » et « Travaux de reconnection de zones d'expansion de crues, le cas échéant », il s'agit d'accentuer l'attention sur des zones en particulier vis-à-vis des études précédentes. Mme CALDERON explique que finalement, il s'agit d'actions possibles à la suite de ces études, mais qu'il y a plein d'autres possibilités. M. MILLAIR propose d'intégrer ces actions à la première étude, comme éléments à ne pas oublier.

Concernant l'action « Évaluer le risque de la digue de l'étang de Wallu, étude de dangers et cartographie du risque de l'onde de submersion en cas de rupture ou visite technique approfondie de l'ouvrage », M. MILLAIR explique que les digues sont classées en fonction de différents paramètres (taille, populations en aval, etc.) et que des obligations de réalisations d'étude de dangers ou de visite technique sont associées à ces catégories. L'étang de Wallu est classé en catégorie D pour laquelle l'étude de dangers n'est pas obligatoire, contrairement à la visite technique approfondie de la structure tous les 10 ans (sans obligation de transmission au préfet). M. MILLAIR explicite l'action qui peut soit se contenter de demander le respect de la réglementation, ou aller plus loin en proposant une étude de dangers. M. PARMENTIER se demande quelle pression est exercée sur le mur, car il s'agit plutôt du poids de la vase ; et s'il y aurait beaucoup d'eau à couler en cas de rupture de la digue. M. MILLAIR explique que les ruptures peuvent être générées par plus de cas que la seule poussée des sédiments sur le mur. Par exemple, dans le cas d'une crue importante, il pourrait y avoir une sur-verse engendrant une rupture de digue et qui amènerait plus d'eau ; ou il peut y avoir une fragilisation de la structure par le biais de galeries creusées par les animaux, etc. La vague qui en découlerait dont l'ampleur et la longueur ne peuvent être connues a priori, et qui ne pourrait être estimées que par une modélisation. M. PARMENTIER précise qu'il faudra identifier le propriétaire de la digue, sachant que le moulin et l'étang sont une propriété privée et que les berges appartiennent à quelqu'un d'autre.

M. MILLAIR demande si la CLE souhaite inscrire une disposition au SAGE en essayant d'accompagner le propriétaire sur la question. M. PARMENTIER explique qu'on ne peut pas laisser le propriétaire quel qu'il soit tout seul face à ça, sachant que l'état actuel de l'étang est indépendant de la volonté du propriétaire. Ce qu'il y a dans l'étang ne relève pas de sa responsabilité. S'il n'y avait pas ce qu'il y a dans l'étang, la gestion et le contrôle de l'ouvrage seraient normaux.

Au vu des débats, il s'avère que le risque de cette digue n'est pas connu et qu'il serait déjà intéressant de faire une visite technique approfondie pour vérifier s'il y a un risque ou non.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE énumère les dispositions de l'objectif « Gérer – Freiner les écoulements » de l'enjeu n°4.

Concernant l'action « Rendre les PLU plus contraignants concernant les débits de rejets des eaux pluviales », il s'agit plutôt d'une règle qui sera revue ultérieurement mais dont l'application dépendra de la possibilité de déterminer le débit à mettre en place, même si certains SAGE fixent un débit applicable sur tout le bassin versant. Mme CALDERON demande la plus-value d'un débit par commune ou au global. M. MILLAIR explique qu'il s'agit plutôt d'une mesure pour faire avancer les choses à défaut

d'éléments plus détaillés. La DDT explique que l'application réglementaire d'une valeur générale est plus facilement gérable.

M. MILLAIR explique que l'action « Interdire les coupes à blanc dans les secteurs sensibles aux coulées de boues ou préserver les secteurs en les classant en Espaces Boisés Classés » fait suite aux différents constats des membres des conséquences de coupes à blanc.

Concernant l'action « Freiner les écoulements de surface avec la mise en place de bandes enherbées, haies ou fossés entre les parcelles, cultures intermédiaires et augmenter également l'infiltration vers la nappe », M. MILLAIR précise qu'il s'agit de la mise en place de l'étude évoquée précédemment.

L'ensemble de l'assemblée valide les différentes actions, en intégrant les corrections apportées par les membres de la CLE.

SAFEGE aborde alors les dispositions de l'objectif « Suivre et limiter l'exposition » de l'enjeu n°4.

Concernant l'action « Assister les communes lors de leurs révisions des PLU sur la base des cartographies des risques réalisées », M. MILLAIR explique qu'il s'agit d'informer les collectivités des connaissances acquises lors des études évoquées plus tôt.

Concernant l'action « Faire un bilan sur site en cas de catastrophe : cartes, bilan des enjeux touchés, date, événement pluviométrique », M. MILLAIR explique qu'il s'agit de faire un état des lieux post-catastrophe qui pourra servir lors de modélisations hydrauliques futures. M. PARMENTIER que c'est un retour d'expérience très utile mais qu'il ne s'agit pas seulement de regarder où l'eau est arrivée, mais aussi remonter jusqu'au départ pour voir où on aurait pu la freiner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.